

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE
ET SEINE-ET-MARNE TOURISME**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération de la Séance du Conseil général du 17 décembre 2010,

ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Robert JACQUEMARD, habilité aux présentes par délibération de l'Assemblée Générale d'installation du 28 juin 2006, CCI de Seine-et-Marne, Boulevard Olof Palme, Emerainville, 77436 Marne la Vallée Cedex 2,

Ci-après désignée « la CCI 77 »,

D'AUTRE PART,**ET,**

Seine-et-Marne Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT), représentée par son Président, Monsieur Lionel WALKER, 9-11 rue Royale, 77300 Fontainebleau,

ci-après dénommé « Seine-et-Marne Tourisme ».

D'AUTRE PART,**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le tourisme est un important moteur de développement de l'économie des services en Seine-et-Marne. Le secteur du tourisme constitue le deuxième employeur départemental et il est un élément structurant de l'identité départementale.

Le Conseil général de Seine-et-Marne a souhaité donner un nouvel élan au territoire, notamment dans le domaine du tourisme, en précisant pour les années à venir, ses nouvelles orientations dans le cadre de son Schéma départemental du Tourisme, de 2009 à 2013, élaboré en concertation avec les différents acteurs publics et privés du tourisme seine-et-marnais et de son projet de territoire départemental, acté lors de la séance du 28 mai 2010.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, Etablissement Public, a été créée par Décret n°2004-904 du 1^{er} septembre 2004. Au delà de ses missions de service public et de représentation, la CCI 77 est fortement engagée dans le soutien au développement économique et territorial du département de Seine-et-Marne. Le tourisme a été identifié par les élus de la CCI 77 comme un des axes forts de son action.

Seine-et-Marne Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristiques, dont la nouvelle appellation a été validée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010, en remplacement du « Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne », est une association créée par le Département, conformément à la loi du 23 décembre 1992.

Le Département a confié à Seine-et-Marne Tourisme la mise en œuvre des orientations de sa politique touristique, en adéquation avec le Schéma départemental du tourisme, voté par l'Assemblée départementale, lors de la Séance du 29 mai 2009.

Elle doit ainsi contribuer à l'élaboration, à la promotion et à la commercialisation de produits en concertation et en coordination avec les organismes et les professionnels du tourisme du département.

Soucieuses d'optimiser et de renforcer les actions menées précédemment et celles à venir, les trois signataires à la présente convention de partenariat souhaitent travailler autour d'objectifs partagés en concertation avec les acteurs publics et privés du tourisme seine-et-marnais et de contribuer ainsi à promouvoir et soutenir les enjeux touristiques du département et son rayonnement.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'accord a pour objet de définir les axes de coopération sur lesquels se sont entendues les parties, ainsi que les principes et les modalités précises de cette mise en œuvre.

Elle formule les engagements de chacune des parties en lien avec les actions retenues dans le cadre du Schéma départemental du Tourisme, pour les années 2009~2013.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE PARTENARIAT

Ainsi, les domaines de partenariat portent sur les points suivants :

2.1 - Les projets touristiques de demain : intégreront les critères d'éco-conditionnalité en lien avec l'Agenda 21 du Département.

La CCI 77 pourra apporter ses conseils et ses moyens dans ce domaine (démarche RESPECT), en lien avec les nouvelles orientations du Département.

La CCI 77 peut être amenée dans ce cadre à réaliser des études de marché, d'implantation, de faisabilité pour des prestataires publics ou privés.

2.2 - Les Pôles touristiques régionaux : 3 pôles touristiques régionaux couvrent le territoire seine-et-marnais, à savoir :

- le Pôle touristique régional Seine et Loing, créé en 2001.
- le Pôle touristique régional Marne, Ourcq et Morins, créé en 2005.
- le Pôle touristique régional du Provinois, de la Bassée et du Montois, créé en 2007.

La CCI 77 peut être sollicitée en cas de besoin, selon des modalités à définir, sur des projets de développement touristique dans le cadre des actions et des études retenues sur les Pôles touristiques régionaux :

- appui technique au montage de projets,
- réalisation d'études complémentaires,
- participation à des réunions ou des Comités techniques.

A ce titre, la CCI 77 peut être invitée aux comités techniques des pôles touristiques.

2.3 - L'accompagnement des entreprises :

La CCI 77 est l'interlocuteur privilégié des entreprises inscrites au Registre du Commerce de Seine-et-Marne. Dans ce cadre, elle a mis en place en lien avec Seine-et-Marne Tourisme et d'autres partenaires dont le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière (GPIH), des actions d'accompagnement et de conseils notamment sur les points suivants :

- pré-audits pour les hôtels et les résidences de tourisme dans le cadre de la mise en place du nouveau classement hôtelier. Ces pré-audits ont pour objectif de préparer l'entreprise à l'audit officiel de classement.
- démarche d'accompagnement au Développement Durable, RESPECT : la CCI 77 fait partie des Chambres de Commerce pilotes dans la mise en place de cette démarche d'accompagnement d'entreprises au développement durable.
- Dans ce cadre, elle réalise des pré-diagnostic personnalisés avec l'entreprise sur les trois piliers du développement durable, propose ensuite des actions d'information et de formation, d'accompagnement aux labels (Ecolabels...). La démarche RESPECT peut être accompagnée d'une labellisation type « Charte Qualité d'Accueil ».

2.4 - L'observation du territoire :

Les parties ont identifié le tourisme comme un des axes majeurs de développement économique du Département. Pour affiner ses stratégies, Seine-et-Marne Tourisme avait besoin d'un outil performant, afin d'observer l'activité générée par ce secteur sur notre territoire. Ainsi, l'Observatoire départemental a été créé en 2005.

Seine-et-Marne Tourisme a mis en place une collaboration en lien avec de nombreux acteurs du tourisme et plus particulièrement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La CCI 77 apportera son expertise du terrain, notamment sur l'observation de zones géographiques à fort potentiel touristique et sur des périodes définies. Elle apportera son appui en réalisant des enquêtes auprès des commerçants destinées à évaluer l'impact touristique.

La CCI 77 contribuera à l'élaboration et au suivi du panel des restaurateurs et hôteliers seine-et-marnais, permettant ainsi de partager et de mutualiser les ressources.

Ce partenariat permettra d'affiner la connaissance du terrain et de vérifier la position du Département, afin de mettre en évidence l'ensemble de facteurs conjoncturels, mais aussi les tendances pérennes.

Seine et Marne Tourisme associera la CCI 77 à toutes les actions de communication en lien avec l'Observatoire départemental : présence du logo de la CCI 77 et citation en tant que référent.

En outre, la CCI 77 a développé depuis plusieurs années, en partenariat avec l'AGEFOS PME Ile de France, un observatoire « Emploi-Formation » destiné à connaître les attentes et les pratiques des entreprises du Département en matière de recrutement et de formation. Dans le cadre de cette convention, elle pourra, en liaison avec le Département et Seine-et-Marne Tourisme, mener une enquête spécifiquement adaptée aux entreprises du tourisme, de manière à connaître les attentes des entreprises sur le volet « Emploi-Formation ». La CCI 77 associera le Département et Seine-et-Marne Tourisme à la restitution de cette enquête thématique.

2.5 – La formation et la recherche :

La CCI 77 pourra réaliser des actions de promotion des formations tourisme auprès des organismes professionnels et des entreprises, notamment via le CFA régional des Métiers du Tourisme, dont la CCI 77 est la composante seine et marnaise.

La CCI 77 participera aussi aux actions d'information et de sensibilisation aux métiers du tourisme auprès des collégiens et lycéens et de leurs enseignants, notamment à travers la Place des Métiers, Cité des Métiers de Seine-et-Marne.

Par ailleurs, au titre de la Formation et de la recherche, le Département et la CCI 77 sont co-fondateur de l'Institut Français du Tourisme, en liaison avec quatre autres territoires français. A ce titre, il a été créé un Pôle d'Excellence départemental, dont le Département a confirmé l'intérêt au sein de son Projet de Territoire.

La CCI 77, en sa qualité de membre est associée aux travaux de ce Pôle d'excellence du tourisme Paris Est qui sera co-animé par Seine-et-Marne Tourisme et la DGAE du Conseil général, et qui fédérera les acteurs du public et du privé sur les thèmes majeurs du tourisme national et international, appliqués au territoire de la Seine-et-Marne (formation, recherche et innovation dans le tourisme).

La CCI 77 sera vecteur d'information sur le volet formation aux métiers du tourisme, en apportant des données chiffrées (capacité d'accueil, effectifs, taux d'accès à l'emploi des personnes accueillies, nombre de jeunes accueillis en stage en entreprises...) sur les filières existantes dans le département relevant de sa compétence et tout autre aspect lié aux formations aux métiers du tourisme.

La CCI 77 réfléchira sur la mise au point de formations spécifiques dans le cadre de la formation continue, en lien avec les orientations définies par le groupe de travail « tourisme et formation » :

- aide à la formalisation sur la mise en place de formations spécifiques concernant le projet de « Professionnalisation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative » conduit par Seine-et-Marne Tourisme et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI), dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Tourisme et l'UDOTSI de Seine-et-Marne.
- participation au volet professionnalisation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative en y intégrant la « démarche qualité » mise en place par la CCI 77.

La CCI 77 fournira également des informations chiffrées sur le marché de l'emploi, notamment sur les besoins des entreprises du secteur tourisme en Seine-et-Marne, en matière de recrutement, de formation initiale et de formation continue en s'appuyant notamment sur l'Observatoire Emploi Formation.

Le Département et Seine-et-Marne Tourisme contribueront pour leur part à la promotion des actions de la Place des Métiers, Cité des Métiers de Seine-et-Marne, du CFA régional des Métiers du Tourisme et de la formation professionnelle de la CCI 77 pour les activités liées à l'exécution de la présente convention.

2.6 – Les événements touristiques

La CCI 77 pourra soutenir les événements touristiques du Département en lien avec le Conseil général de Seine-et-Marne et Seine-et-Marne Tourisme dans le cadre de manifestations événementielles comme, par exemple, l'Automne des Saveurs ou le Marché des Arts Culinaires. Chaque projet de partenariat fera l'objet d'une convention spécifique fixant les apports et les engagements de chaque partie.

ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

3.1 - Suivi de la mise en œuvre des actions :

Un Comité de pilotage et un Comité technique sont mis en place pour suivre la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

Le comité de pilotage sera notamment chargé de faire un bilan des actions menées dans le cadre des axes de coopération définis, de statuer sur les nouvelles opérations envisagées et de préciser, compléter ou modifier les domaines de coopération initialement envisagés.

Il est également prévu un lieu d'échange où les parties conviennent de se tenir informées des différentes actions qu'elles souhaitent mener dans les domaines de coopération du présent accord.

Le Comité de pilotage sera composé de la manière suivante :

- ◆ du Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou de son représentant,
- ◆ du Président de Seine-et-Marne Tourisme ou de son représentant,
- ◆ du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ou de son représentant.

Ces élus seront assistés des services du Conseil général, de Seine-et-Marne Tourisme et de la CCI 77 qui se réuniront dans le cadre de Comités techniques.

Les réunions se tiendront en tant que de besoin, à l'initiative des parties, mais en tout état de cause au moins une fois par an, et sur ordre du jour convenu entre les parties, au moins quinze jours ouvrés à l'avance. Il pourra associer ponctuellement des personnes extérieures.

3.2 - Mise en œuvre des actions :

Le Département, Seine-et-Marne Tourisme et la CCI 77 dans le cadre d'un projet ou d'une réflexion commune, au sein du Comité technique seront chargés :

- de définir et mener les actions à entreprendre,
- d'établir un plan d'actions définissant pour chacun des axes de coopération, les étapes à franchir en vue de la mise en œuvre de l'action et sa date de réalisation,
- de veiller à la mise en œuvre du plan d'actions,
- d'établir les modalités de suivi et d'évaluation,
- de rendre compte de leurs actions au moins une fois par an.

Les représentants du Département, de Seine-et-Marne Tourisme et de la CCI 77 conviendront dans chaque domaine, des modalités de leur collaboration et se réuniront autant que nécessaire. Ils rendront compte au Comité de pilotage de toute difficulté dans la réalisation de leur mission.

3.3 - Valorisation de l'accord :

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, par le biais de toute communication presse ou d'autres supports.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'accord représente l'accord intégral des parties quant à son objet.

L'accord est donné, accepté et devra être exécuté de manière parfaitement autonome et indépendante de tout autre rapport contractuel.

L'accord ne pourra être prorogé, renouvelé ou modifié que par un avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation ne peut intervenir que suite à la mise en demeure, de la partie défaillante par l'autre partie, d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure.

Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisie de la juridiction compétente.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de trois ans.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Melun, le

La Chambre de Commerce et
d'Industrie de Seine-et-Marne,
Le Président

Jean-Robert JACQUEMARD

Le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Vincent ÉBLÉ

Seine-et-Marne Tourisme,
Le Président

Lionel WALKER